

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 28 février 2024

Date d'envoi de la convocation : 22/02/2024

Date de l'affichage de la convocation : 22/02/2024

Ordre du jour :

Présentation de l'enquête publique de la carrière de RUBERZOT à Tréglamus par Monsieur Clément TEXIER de la société CMGO (Filiale en charge des carrières et des centrales à béton du groupe COLAS pour l'Ouest de la France)

- 1) **Approbation du procès-verbal du 24 Janvier 2024 ;**
- 2) **Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3) **Présentation du tableau des indemnités 2023 des élus municipaux ;**
- 4) **Projets de délibérations :**
 - **2024-003 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2022 ;**
 - **2024-004 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2022 ;**
 - **2024-005 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022 ;**
 - **2024-006 : Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2022 ;**
 - **2024-007 : Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor – Aménagement EP « Parvis de la Mairie » ;**
 - **2024-008 : Convention de gestion de services pour l'exercice « Eaux Pluviales Urbaines » ;**
 - **2024-009 : Convention d'occupation du domaine public pour les travaux d'aménagement de la RD 712 – Le Lan ;**
 - **2024-010 : Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'année 2024 ;**
 - **2024-011 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation de l'ancienne école maternelle en vue d'accueillir la médiathèque.**
- 5) **Questions orales**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

Présentation de l'enquête publique de la carrière de RUBERZOT à Tréglamus par Messieurs Clément TEXIER et Olivier GUILLOU de la société CMGO (Filiale en charge des carrières et des centrales à béton du groupe COLAS pour l'Ouest de la France).

La société CMGO qui exploite la carrière de Tréglamus souhaite étendre son périmètre d'exploitation sur la carrière. Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé auprès des services de la préfecture et il fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 11 mars au 9 avril 2024.

Toutes les communes, dans un rayon de 3 kilomètres, devront émettre un avis et le conseil municipal de Plouisy devra délibérer avant le 24 avril 2024.

1- Validation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Compte rendu au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

- Acquisition d'un lave-linge (Périscolaire) auprès d'HARMONIE pour 499.92 € HT
- Acquisition d'un Pupitre de cérémonie auprès LOOPS pour 2 494.59 € HT
- Acquisition d'une imprimante (Restaurant scolaire) auprès de BUREAU VALLEE pour 76.58 € HT
- Acquisition de placards (Bureau service technique) auprès de NEVES BRETAGNE pour 1 620.04 € HT

3- Présentation du tableau des indemnités 2023 des élus municipaux

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2023 par les élus. Ces indemnités sont un montant brut, soumis aux divers prélèvements.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Nom et prénom de l' élu	Fonctions (ou mandat)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais
ANDRÉ MORFOISSE Marion	Conseillère déléguée	6 258.78 €	
BACCON Bruno	2 ^{ème} Adjoint	7 383.00 €	
BRIAND Karine	Conseillère municipale	501.52 €	
BRIGANT Pierre	Conseiller municipale	501.52 €	
CRENN Nathalie	5 ^{ème} Adjointe	7 383.00 €	
FAMEL Pascal	Conseiller municipale	501.52 €	
FOUILLERE Yvon	Conseiller municipale	501.52 €	
FOURÉ Olivier	Conseiller municipale	501.52 €	
GICQUEL Patrick	Conseiller municipale	501.52 €	
GUILLOU Rémy	Maire	21 273.24 €	1 635.24 €
LE GAC Yveline	Conseillère municipale	501.52 €	
LE GUEN Xavier	4 ^{ème} Adjoint	7 383.00 €	
LE PESSOT Mireille	1 ^{ère} Adjointe	8 633.82 €	
LE POTIER Dimitri	Conseiller municipale	501.52 €	
LE ROUX COTEL Andrée	Conseillère municipale	501.52 €	
LE SAOUT Aurélie	3 ^{ème} Adjointe	7 383.00 €	
SEBILLE Stéphanie	Conseillère municipale	501.52 €	
TROËL Brigitte	Conseillère municipale	501.52 €	

Nota : Indemnité Vice-Président communautaire et Président de commission de Monsieur le Maire : (GPA) : 17 082,66 € ;
Indemnité Vice-Président de Monsieur Le Maire : (SDAEP) : 4 550.52 € ;

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2023, le Conseil Municipal, les membres présents et représentés, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Monsieur le Maire précise que le montant indiqué pour ses remboursements de frais correspond aux frais de transports et d'hébergement engagés pour plusieurs élus à l'occasion du dernier Congrès des Maires à Paris.

Il expose également que beaucoup de communes disposent d'une carte bancaire, ce qui permettrait de payer directement ces frais.

Madame Aurélie LE SAOUT précise que disposer d'une carte bancaire permettrait également d'acquiescer un logiciel de conception graphique.

4- Projets de délibérations

2024-03 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2022

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023 a adopté les rapports 2022 sur l'assainissement non collectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol d'Agglomération.

2024-04 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2022

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une



communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023 a adopté ce rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

2024-05 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023 a adopté le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

2024-06 - Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2022

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération



intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023 a adopté le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

**2024- 07 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Aménagement EP
« Parvis de la Mairie »**

Rapporteur Bruno BACCON

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle de vie communale et du parvis, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a étudié l'aménagement Eclairage Public du « Parvis de la Mairie »

Les travaux consistent en la dépose d'une lanterne façade existante, d'un mât et lanterne existante, d'une prise de courant existante (sous le préau), la fourniture et pose de 5 bornes lumineuses suivant les prescriptions de l'architecte, la fourniture et pose de 5 prises de courant éclairage public et le raccordement. Le coût de ces travaux est estimé à 26 100 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE d'un montant de 15 708.33 €.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction des coûts réel des travaux.

Monsieur Xavier LE GUEN précise que le SDE22 participe actuellement aux réunions de chantier des travaux de réhabilitation de la mairie dans le but de mutualiser les tranchées pour les réseaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le projet de rénovation de l'aménagement EP du « Parvis de la Mairie » pour un montant total de travaux estimatif de 26 100 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 15 708.33 €.

2024-08 - Convention de gestion de services pour l'exercice « Eaux Pluviales Urbaines »

Rapporteur Bruno BACCON

Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la

gestion « eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Selon les articles L.5216-7-1 L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services.

Par délibération en date du 4 février 2020, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération avait confié par convention aux communes la gestion de la compétence GEPU.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de la compétence et la durée de validité des conventions.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

Les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Guingamp Paimpol Agglomération. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter de 1^{er} janvier 2024, renouvelables tacitement par période d'un an jusqu'à la délibération concordante des charges transférées entre la commune et l'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE la convention de gestion de services pour l'exercice « Eaux Pluviales Urbaines » entre la commune et Guingamp Paimpol Agglomération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2024-09 – Convention d'occupation du domaine public pour les travaux d'aménagement de la RD 712

Rapporteur : Bruno BACCON

Des travaux d'aménagement situés au Lan sont entrepris consistant en la réalisation d'un cheminement doux, la sécurisation des usagers, la réfection de la chaussée et l'embellissement de l'entrée du bourg sur une distance d'environ 530 ml.

Ces aménagements sont réalisés pour partie sur la route départementale RD 712.

Une convention d'occupation du domaine public départemental doit être passée entre la commune et le Conseil Départemental pour la RD 712. Le Département prend en charge la couche de roulement et cette opération doit être contractualisée par une convention de travaux sur mandat.

Monsieur Bruno BACCON précise qu'il s'agit des travaux de liaison douce du Lan jusqu'au château d'eau. Ces travaux avaient été reportés du fait de la mise en place de la fibre optique.



Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE la convention d'occupation du domaine public et travaux sur mandat avec le Département pour les travaux d'aménagement de la RD 712 et AUTORISE Monsieur le maire à la signer.

Monsieur le Maire intervient pour exprimer son mécontentement sur les coupures de téléphone et d'internet que rencontrent actuellement les habitants de la commune. Orange ne travaille que sur des parties de câble à changer du fait de leur vétusté.

Il affirme qu'Orange ne remplit plus aujourd'hui ses missions de service public et que ses délais d'interventions sont beaucoup trop longs.

2024-010 – Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'année 2024

Rapporteur : Nathalie CRENN

La Caisse des Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg (Convention territoire globale) pour les lieux d'implantation désignés.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

La présente convention de financement est conclue pour l'année 2024.

La CAF verse une prestation de service sur la base du prix de revient d'une journée calculée par la commune selon les modalités de calcul suivant :

30 % du prix de revient (dans la limite d'un plafond) X nombre de journées X le taux de ressortissants du régime général.

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH est fixé comme précédemment à 94 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE la convention d'objectifs et de financements CAF pour l'année 2024 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2024-011 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque, l'architecte CARGO Architecture a été retenu. En même temps que l'avancée de ce projet, des recherches de financement sont à l'étude.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 20 décembre 2023, une subvention au titre de la DSIL ou DETR 2024 a été demandée à hauteur de 50 %, soit 400 000 €, pour un total de dépenses subventionnables de 800 000 € HT.

Une subvention au titre du Fonds Vert 2024 peut être demandée au titre de « la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, le recyclage, l'optimisation du foncier disponible et la renaturation des effets des canicules ».

Le montant des dépenses subventionnables au titre du fonds verts peuvent porter sur l'intégralité des dépenses, travaux et études. Le montant des dépenses subventionnables pour le projet médiathèque pourraient donc s'élever à 979 659 € HT en incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les études et l'aménagement intérieur avec le mobilier.

Madame TROEL rappelle que le comité finances du 28 novembre 2023 spécifiait que les demandes de subventions pour la médiathèque qui seraient faites en 2024 sur le Fond Vert et auprès de la Région pourraient porter sur des dépenses subventionnables plus importantes car comprenant les études et maîtrise d'œuvre. Elle demande si on peut considérer que ce montant de 979 659 € est le montant maximum de ce projet de réhabilitation de l'école maternelle de médiathèque en incluant les travaux, les études, la maîtrise d'œuvre et le mobilier ?

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe de 979 659 € est le montant estimé par l'architecte du projet réhabilitation de l'école maternelle en réhabilitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité VALIDE le plan de financement pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque suivant :

- Etat (DSIL ou DETR 2024)	400 000 €	40.83 %
- Fonds Verts	120 000 €	12.25 %
- Région	120 000 €	12.25 %
- Commune	339 659 €	34.67 %

Et SOLLICITE à ce titre une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024.

5- Questions orales

Date du prochain conseil municipal : Mercredi 27 Mars à 19 heures 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire



Rémy GUILLOU



MAIRIE DE PLOUISY
Cotes-d'Armor

Le secrétaire de séance



Aurélie LE SAOUT